

Séance du 29 juin 2015
Affaires générales
Délibération n° 2015/95

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Approuve** la convention d'objectifs et de partenariat avec la Région Nord - Pas de Calais et la SAFER Flandres-Artois concernant la mise en œuvre de la trame verte et bleue et du plan forêt régional pour la période 2015-2017,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que les avenants à intervenir.

- 8 JUIN 2015

Le directeur général

Préfet et par délegation,
Secrétaire général
pour les affaires régionales

Le(la) président(e)
du conseil d'administration

Marc KASZYNSKI

CLAVREUIL

REÇU LE

30 JUIN 2015

Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Nord Pas-de-Calais

